

12.2 Le premier rapport annuel soumis à la Chambre des communes après le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord à l'égard du Canada et les rapports soumis tous les cinq ans par la suite doivent comporter une analyse des effets de l'Accord sur les intérêts du Canada, les coûts et les avantages pour le Canada de sa participation à l'OMC et la valeur du maintien de sa participation à l'OMC.»

• (1300)

—Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet des amendements dont nous sommes saisis concernant le projet de loi C-57, que nous débattons aujourd'hui.

Il y a un argument qui m'a beaucoup intéressé dans les observations qui ont été faites juste avant la lecture de la motion actuellement à l'étude et qui portaient sur les amendements déjà débattus. Les porte-parole du Parti réformiste et du gouvernement ont déclaré qu'ils ne pouvaient appuyer une motion visant à protéger les intérêts des producteurs canadiens, sous prétexte que l'accord était maintenant signé et qu'on ne pouvait revenir en arrière pour renégocier.

Les amendements proposés apportaient des dispositions identiques à celles que le Congrès des États-Unis met en oeuvre aujourd'hui. Pourtant, les Américains ne cherchent pas à reprendre les négociations de tout le cycle Uruguay. Ils ne font que défendre les intérêts de ceux qu'ils représentent.

Il est incroyable de voir les ministériels et les réformistes se liguier contre les producteurs, les fabricants, les gens ordinaires, ceux qui se préoccupent de l'environnement et qui se demandent si leurs enfants vont pouvoir étudier ou travailler. Je n'en crois pas mes yeux.

Grâce aux deux amendements groupés dont nous sommes saisis, le gouvernement pourrait se racheter un peu. Les motions à l'étude soulignent encore une fois le besoin de garantir que les lois canadiennes défendent le même genre d'intérêts que les lois américaines le font.

D'abord, il y a la motion n° 4 qui mettrait en vigueur dans la loi canadienne l'article 425 de la loi américaine concernant l'étude sur le système de mise en marché du lait. Monsieur le Président, vous avez fait lecture de la motion dont nous sommes saisis, selon laquelle le ministre ferait procéder à une étude dans le but de déterminer les effets des Accords du cycle Uruguay sur le système de mise en marché du lait.

Nous pourrions décider de réaliser une étude sur diverses questions comprises dans les Accords du cycle Uruguay, mais l'étude sur le lait est certainement très importante pour nos producteurs. Nous n'avons pas encore vu les documents explicatifs que le gouvernement a examinés au cours des négociations et qui décrivent l'incidence qu'auront les modifications du système de mise en marché du lait sur les producteurs partout au Canada.

Pour être justes envers le système, l'accord et le gouvernement qui a accepté les changements proposés au GATT, nous demandons simplement que, dans six mois, le gouvernement, en toute équité pour les producteurs de lait du Canada, examine ce qui s'est passé depuis six mois, soit depuis la mise en oeuvre de l'accord, afin de déterminer si les hypothèses contenues dans les

Initiatives ministérielles

documents explicatifs au sujet de l'industrie se sont avérées justes.

Comme je l'ai dit, monsieur le Président, vous avez lu la motion dont nous sommes saisis. Permettez-moi de citer l'article 425 du projet de loi américain. Les députés pourront me dire s'il ressemble quelque peu à l'amendement que nous étudions:

425. Le secrétaire à l'Agriculture fait procéder à une étude dans le but de déterminer les effets des Accords du cycle Uruguay sur le système fédéral de mise en marché du lait et, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC à l'égard des États-Unis, il fait déposer devant le Congrès un rapport sur les résultats de cette étude.

Le gouvernement ne devrait pas nous dire que nous devons renégocier tout l'Accord du cycle Uruguay si nous voulons protéger les intérêts des producteurs de lait du Canada.

Deuxièmement, examinons la motion n° 5, qui est regroupée avec d'autres motions pour les fins du débat d'aujourd'hui. Monsieur le Président, vous avez pris le temps de lire au long le texte de la motion.

• (1305)

Voyons ce que dit l'article 124 du projet de loi américain, qui ordonne au représentant au commerce des États-Unis de déposer au Congrès un rapport annuel sur l'OMC. Permettez-moi de vous lire cet article 124 du projet de loi américain.

Au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, à compter de 1996, le représentant au commerce soumettra au Congrès un rapport décrivant, pour l'exercice précédent de l'OMC:

(1) les principales activités et les programmes de travail de l'OMC, y compris les fonctions et les activités des comités établis conformément à l'article IV de l'Accord concernant l'OMC, et les dépenses engagées par l'OMC en rapport avec ces activités et programmes;

(2) le pourcentage de l'incidence budgétaire revenant à chacun des pays membres de l'OMC, y compris les États-Unis;

(3) le nombre total de personnes employées ou retenues par le secrétariat de l'OMC et le nombre des membres du personnel professionnel, administratif et de soutien de l'OMC;

(4) pour chaque catégorie d'employés décrite au paragraphe (3), le nombre des habitants de chaque pays et le salaire moyen de ceux qui entrent dans cette catégorie;

(5) chaque rapport. . .

Je n'arrive pas à déchiffrer le mot. Je devrai vérifier ce que nous présentons aux Canadiens.

...publié par le comité ou le tribunal d'appel réglant un différend en fonction de la loi fédérale ou de l'État et tout effort du représentant au commerce tendant à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans un rapport qui serait défavorable aux États-Unis;